



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 6. MAR. 2024
et publié le 6. MAR. 2024
Le directeur général adjoint des services

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2024-65

Objet : Convention de tournage avec la société de production De Chinezen SARL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de mettre en avant la ville de Sceaux par l'accueil de tournage,

Considérant l'apport médiatique offert par le tournage d'œuvres audiovisuelles dans la ville de Sceaux,

APPROUVE la convention avec la société De Chinezen situé au 62 avenue Paul Deschanel, 1030 Bruxelles, représentée par son directeur général Harald HAUBEN, relative au tournage qui se déroulera le vendredi 8 mars 2024 de 14h00 à 16h00, au cimetière de Sceaux, situé 174 rue Houdan 92330 Sceaux.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 5 mars 2024



Philippe LAURENT